

SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Pietrosella, le 14 décembre 2023

SUCCESSION Santoni Toussaint de la Poste à Palneca
Dossier 1005719/JJL/JJL/

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Marc Toussaint **SANTONI**, et Madame Marie-Dominique **BARTOLI**, son épouse demeurant ensemble à Palneca (20134), Quartier Pintonu, nés savoir :

Monsieur à Palneca, le 24 avril 1914

Madame à Palneca, le 1er juin 1910

Décédés savoir :

Monsieur le 19 décembre 1996 à Ajaccio

Madame le 11 janvier 2001 à Ajaccio

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Service Formalités

INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE PALNECA (20134)

Suivant acte reçu par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI Notaire associé et titulaire de la société civile Professionnelle Maître Jean-Jérôme LUCCIONI ; à PIETROSELLA (20166) le 2/12/2023

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :
Monsieur Marc Toussaint **SANTONI**, et Madame Marie-Dominique **BARTOLI**, son épouse demeurant ensemble à Palneca (20134), Quartier Pintou, nés savoir :
Monsieur à Palneca, le 24 avril 1914
Madame à Palneca, le 1er juin 1910
Décédés savoir :
Monsieur le 19 décembre 1996 à Ajaccio
Madame le 11 janvier 2001 à Ajaccio

Et portant sur le bien immobilier suivant :

Sur le territoire de la commune de PALNECA (20134)

- 1°) Une maison d'habitation sur un terrain situé lieu-dit Prato di Strinelli, élevée de deux étages sur rez-de-jardin et grenier au-dessus cadastrée Section D numéro 291 Lieu-dit Prato di Strinelli
- 2°) Une bâtisse à usage mixte d'habitation et commerciale sise au lieu-dit Nocca cadastrée section D numéro 251
- 3°) Deux parcelles de terre sises sur la commune de Palneca, cadastrées section D numéros :
 - 250 lieu-dit Nocca,
 - 252 lieu-dit Nocca,

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis
Me Jean-Jérôme LUCCIONI